

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°23-25

Fixation des prix d'inscription pour la course l'Orcéenne Nature

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-01b du 19 janvier 2021, portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que le tarif du prix d'inscription à l'Orcéenne n'a pas été réévalué depuis le 09 février 2016,

Considérant le nouveau mode d'inscription en ligne par le biais du site chronometrage.com qui engendre des frais supplémentaires,

Décide :

Article 1 - Fixe le montant de l'inscription à l'Orcéenne Nature à compter du 1er avril 2023 à :

- 6€ pour la course enfants de 2 kms ;
- 11€ pour les courses adultes de 8 et 15 kms.

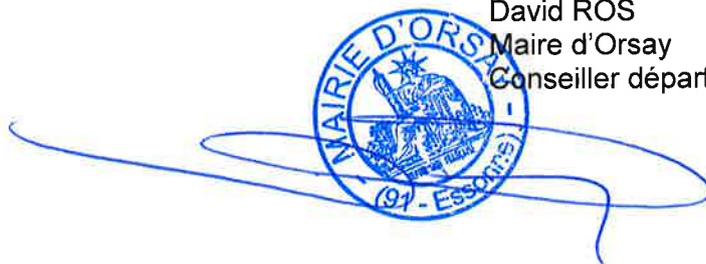
Le montant pour les inscriptions le jour de la course reste fixé à 15€ pour les adultes et 5€ pour les enfants.

Article 2 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et sera publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le **13 MARS 2023**

Par délégation du Conseil municipal
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu
De sa publication le :

13 MARS 2023